



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_41-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2017

2017-02-41

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Les nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération et suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). Les décrets 2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 abrogent les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C et ne constituent qu'une première étape dans la réorganisation des carrières de la catégorie C.

En effet, ces dispositions ont nécessité l'adaptation de l'ensemble de statuts particuliers de catégorie C qui tiennent désormais compte de la réduction du nombre des échelles de rémunération (de quatre à trois) et qui suppriment certains grades. Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des cadres d'emplois et emplois de catégorie C,

Edo 2016-596 du 12/05/2016
Recu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
SLO
ID : 045-200005932-20170321-2017_02_41-DE

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	3 postes à 35 h
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	1 poste à 35 h 2 postes à 8,18 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces modifications statutaires.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE